



**REGLEMENT Accueil du Mercredi
Saint Sernin du Bois
2020/2021**

Principe :

- L'accueil du mercredi est déclaré dans le cadre des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).
- Il s'intègre dans le « PLAN MERCREDI » en accord avec le DSDEN et répond à une « charte qualité » qui vise à assurer des loisirs de qualité aux enfants.
- Son financement est assuré par la Municipalité de Saint Sernin du Bois, la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) et la participation des familles.
- La responsabilité morale de l'accueil du mercredi incombe à la Municipalité de Saint Sernin du Bois.

Les parents restent libres d'inscrire ou non leur(s) enfant(s) en fonction de leur adhésion aux principes développés ci-après.

Article 1 : INSCRIPTIONS:

Les inscriptions pour l'accueil du mercredi se déroulent **avant la fin de chaque période scolaire sur rendez-vous avec le service enfance-jeunesse**. Un dossier d'inscription **par période ou à l'année** sera à compléter à la mairie. Il vous suffira d'entourer les jours où votre ou vos enfant(s) ira(ont) à l'accueil du mercredi et de préciser le mode d'inscription (**matin et/ou après-midi, avec ou sans repas**).

Le service enfance jeunesse est joignable à l'adresse électronique suivante :

responsable.enfancejeunesse@mairiesaintsernindubois.fr

OU par téléphone au 06.27.65.05.47

Article 2 : FONCTIONNEMENT :

- L'accueil du mercredi est ouvert à la journée :
 - les activités se déroulent de 9h à 11h30 et de 14h à 17h,
 - le repas se déroule de 12h à 13h30,
 - **le matin : l'accueil est de 8h à 9h,**
 - **l'après-midi : les accueils sont de 13h30 à 14h et de 17h à 18h.**
- Un assistant sanitaire est désigné sur l'accueil du mercredi. **Pour tous traitements médicaux obligatoires, merci prendre contact avec le service enfance-jeunesse. La famille devra fournir une ordonnance valable de moins de 3 mois et des médicaments neufs.**
- Les modalités d'accueil et de sortie sont régies par la circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : « *les enfants [...] sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit* ». **L'enfant est confié le matin et demandé le soir aux personnes qui assurent la surveillance des enfants. La commune n'est pas autorisée à laisser partir un enfant avec un mineur. Dans le cas contraire, la commune décline toute responsabilité en cas de problème.**
- Les parents doivent déposer et venir chercher leur(s) enfant(s) pendant les horaires d'accueil. Tout retard répété peut entraîner l'exclusion de l'accueil du mercredi.

Article 3 : REPAS :

- Les tarifs des repas sont déterminés en Conseil Municipal et sont identiques pour tous.
- Les personnels de service, sous la responsabilité de la commune, feront tout leur possible pour que le repas soit un lieu d'apprentissage et une ouverture aux saveurs pour tous. C'est pourquoi, les menus confectionnés avec une diététicienne sont variés au maximum. Cependant, chaque repas ne peut satisfaire tous les goûts et il ne saurait être question de préparer des repas personnalisés dans une structure collective.
- La commune offre la possibilité de choisir des menus végétariens (sans possibilité de changer en cours d'année). Ce sont des menus protéinés sans viande et sans poisson.

- En cas d'allergies alimentaires, des menus de substitution seront préparés uniquement pour les enfants dont la famille transmettra à la commune un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) avec un certificat médical suffisamment détaillé comportant, en outre, la liste des aliments non autorisés.

Article 4 : CONDITIONS D'ADMISSION :

- L'accueil du mercredi est ouvert à tous les enfants résidants sur Saint Sernin du Bois, scolarisés en école maternelle et élémentaire uniquement. Des conventions peuvent être passées avec les élus des autres communes afin que des enfants extérieurs puissent être accueillis. Pour plus d'information, merci de contacter la mairie.
- Le nombre d'enfants accueillis se fait dans le respect de l'effectif maximum d'enfants, pour lequel la structure est agréée.
- Aucune assurance individuelle spéciale n'étant souscrite pour les enfants fréquentant l'accueil du mercredi, les familles devront obligatoirement assurer leur enfant pour les risques individuels (assurance civile).
- En cas de nécessité, le personnel communal pourra faire appel aux services d'urgences et préviendra la famille.
- En aucun cas la Municipalité de Saint Sernin du Bois ne prendra à sa charge ou ne remboursera les frais médicaux consécutifs à un accident survenu à l'accueil du mercredi, ni les dommages matériels : vêtements, lunettes, appareils dentaires,...

Article 5 : DISCIPLINE ET SANCTION :

L'accueil du mercredi est un lieu d'apprentissage des règles de vie en collectivité. Les enfants, quel que soit leur âge, sont donc tenus de faire preuve de respect à l'égard du personnel en service et des intervenants possibles. Les enfants sont également tenus de respecter le règlement intérieur de l'accueil.

Par conséquent, insultes, comportements perturbateurs ou détériorations de matériel feront l'objet de sanctions.

En cas d'avertissement resté sans effet sur le comportement de l'enfant une mesure d'exclusion temporaire pourrait être arrêtée à l'encontre de l'enfant après tenue d'un conseil de discipline.

Article 6 : CONTROLE DE LA FREQUENTATION:

Les entrées et les sorties des enfants accueillis à l'accueil du mercredi seront notifiées sur un registre spécial.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES:

- La participation des familles est basée sur un tarif horaire fixé par délibération du Conseil Municipal en fonction d'un barème selon le quotient familial de la CAF.
- Les parents devront impérativement acquitter leur facture mensuelle dès réception, M. le Trésorier Principal sera chargé du recouvrement et pourra engager des poursuites en cas de non-paiement.

Article 6 : ANNULATION :

Toute inscription annulée moins d'une semaine à l'avance vous sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil du mercredi implique l'acceptation du présent règlement.

Document à retourner signé au service enfance jeunesse :

COMMUNE DE St Sernin du Bois-ACCUEIL DU MERCREDI

Année scolaire : 2020/2021

Enfant :

Nom :

Prénom :

Classe :

Responsable légal :

Nom :

Prénom:.....

certifie avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter ;

A, le.....

« Règlement lu et approuvé »,

Signature du responsable légal :